

18 Déc 2023  
16.10  
8h45

7  
Z.G.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)

N°: 500-11-062933-235  
No division: 01 - MONTRÉAL  
No dossier: 41-2995300

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION  
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

9347-4955 QUÉBEC INC., personne morale  
ayant une place d'affaires au 6700,  
boulevard Saint-Laurent, dans les villes et  
district de Montréal, province de Québec,  
H2S 3C7

Débitrice

- et -

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic autorisé en insolvabilité

Montréal, le 18 décembre 2023  
Vu les énoncés de la requête, l'attesté-  
rit et les pièces à l'appui, les  
représentations et l'absence de contesta-  
tions, ATTENDU QUE le tribunal est  
convaincu que les conditions mentionnées  
à l'art. 50.4(9) LFI sont réunies;  
LA présente requête est ACCORDEE  
selon les conclusions et le débi peut  
déposer une proposition concordataire  
PROROGÉE au 1<sup>er</sup> février 2024,  
SANS FRAIS.

M<sup>e</sup> PATRICK GOSSELIN  
Registraire

DEUXIÈME DEMANDE EN PROROGATION DU  
DÉLAI POUR LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION  
(article 50.4(9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

À L'UN DES HONORABLES JUGES OU AU REGISTRAIRE DE LA COUR  
SUPÉRIEURE SIÉGEANT DANS ET POUR LE DISTRICT JUDICIAIRE DE  
MONTRÉAL, LA DÉBITRICE EXPOSE CE QUI SUIT :

I. INTRODUCTION

1. Le ou vers le 3 octobre 2023, 9347-4955 Québec inc. (ci-après la « Débitrice ») a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu de l'article 50.4 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité et a désigné Raymond Chabot Inc. comme syndic à sa proposition (ci-après le « Syndic »).
2. Par la présente, la Débitrice sollicite auprès de cette honorable Cour une deuxième prorogation du délai l'article 50.4(8) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité qui arrivera à échéance le 18 décembre 2023 pour une durée additionnelle de quarante-cinq (45) jours, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2024.